

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2025\_017**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 2 -  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
ALIMENTATION****AGRICULTURE*****Octroi de subvention à  
l'association ARCADE*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART  
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT  
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK****Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 49**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025**

*Délibération CC\_2025\_017*

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**AGRICULTURE**

***Octroi de subvention à l'association ARCADE***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, relative à la validation du Projet Alimentaire Territorial 2 (PAT 2),

*Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 5 février 2025.*

L'association ARCADE est une structure, composée de 12 salariés et de 35 bénévoles, qui accompagne les agriculteurs et les artisans-commerçants en difficulté.

L'association intervient pour les aider à se redresser, et à poursuivre leur activité ou encore, à se reconverter.

L'association intervient aussi en prévention, lors de formation sur des thématiques diverses telles que :

- Juridique ;
- Traitement de la dette ;
- Restructuration ;
- Prévention des risques psychosociaux pour faire face à l'accroissement de situation d'épuisement professionnel, et de risques de suicide.

L'association intervient déjà sur le territoire dès lors que l'association est sollicitée.

Sur la période 2017 - 2024, sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, Arcade a accompagné :

- 16 agriculteurs : 5 ont été accompagnés en 2024 cela représente 1,3% des exploitations agricoles du territoire (recensement Agreste 2020) ;
- 4 artisans-commerçants, professions libérales : aucun n'a été accompagné en 2024.

ARCADE a sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin de se voir octroyer une subvention dans le but de renforcer ses actions :

- Accueil, écoute auprès des publics cibles afin qu'ils poursuivent leur activité ou les accompagner dans leur reconversion ;
- Professionnaliser les accompagnants (salariés et bénévoles) ;
- Créer un dialogue entre agriculteurs et les concitoyens du territoire ;
- Sensibiliser les jeunes en formation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'année 2025.

Une convention reprenant les objectifs est annexée à la présente délibération ainsi que le bilan d'activité 2024 de l'association.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association ARCADE, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.*
- *D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2025.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEIRYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 25/02/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOUILLON**

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : PRESIDENT





Objet : Convention d'application

Entre la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dont le siège 47 Avenue du Général de Gaulle PONT À MARCQ - 59710, représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, par délibération CC\_2025\_... du Conseil Communautaire en date du 24 février 2025,

ci-après désigné par « la Communauté de Communes Pévèle-Carembault »

D'une part,

Et

L'association Arcade – Ruraux Solidaires, dont le siège est au 1 rue du Moulin – BP 80 023 – à HAZEBROUCK (59 529) représenté par Monsieur Xavier BONVOISIN, Président de l'association

Ci-après désigné « ARCADE »

D'autre part,

Vu la convention liant la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et ARCADE pour la période 2025.

**Article 1 : Objet**

La présente convention d'application définit le cadre de coopération que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et le partenaire développeront pour l'année 2025 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

**Article 2 : Engagements d'ARCADE**

ARCADE s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Accompagner dans le cadre du projet associatif d'Arcade les agriculteurs et les artisans-commerçants, professions libérales en difficultés qui font appel à l'association sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour les aider à se redresser et poursuivre leur activité ou à se reconvertir
- Inviter le public-cible aux rencontres collectives organisées notamment en lien avec la prévention en santé mentale
- Poursuivre l'accompagnement en procédures judiciaires collectives ;
- Former en continu les accompagnements sur les thématiques d'interventions d'Arcade (juridique, traitement de la dette, restructuration, social...) mais aussi sur les risques

psychosociaux pour faire face à l'accroissement de situations d'épuisement professionnel et de risques suicide.

ARCADE s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

ARCADE s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault tout fait de nature à entraîner le non-réalisation ou la réalisation partielle du programme.

ARCADE s'engage à communiquer aux services de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault et ARCADE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

ARCADE s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

ARCADE fournira dès que possible le bilan d'activités de l'année 2025, avec un focus de l'activité exercée sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

### **Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault**

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault s'engage à verser à ARCADE pour l'année 2025 une participation financière de 2 000 € (deux mille euros), comprenant une participation au fonctionnement de l'association et à l'accompagnement des personnes en difficulté.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

### **Article 4 : Modalités financières**

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention 2025.

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault procédera au mandatement de la somme annoncée par virement bancaire au compte d'ARCADE dont les références sont reprises ci-dessous :

IBAN	BIC
FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194	AGRIFRPP867

S'il s'avère qu'ARCADE n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à ARCADE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

- Remboursement total, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau dû,
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault ;
- Ou dès lors qu'il sera établi qu'ARCADE ne valorise pas le partenariat de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault tel que défini dans la convention. Remboursement partiel, notamment :
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault qu'ARCADE a cessé son activité (application de la règle des prorata temporis) ;
- Dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025 au 31 décembre de l'année 2025 inclus.

La prolongation du partenariat au-delà du 31 Décembre 2025 devra se traduire par la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

A \_\_\_\_\_, le

En 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes Pévèle-  
Carembault

Le Président,

Luc FOUTRY

Pour ARCADE,

Le Président

Xavier BONVOISIN

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_017
Objet :	Octroi de subvention à l'association ARCADE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_017-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_017-DE-1-1_0.xml	text/xml	996 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2025_017.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Convention 2025 ARCADE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_017-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	191 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h08min15s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min25s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 09h13min35s	Transmis au MI

